ACADÉMIE
DE STRASBOURG

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Arrêté du 9 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection au commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Strasbourg**

Le recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection au commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Strasbourg. Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :**

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

**Article 3 :**

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

1- Président, Monsieur Nicolas MAZERAND, Responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement
2- Secrétaire, Madame Sandra ESTEVE-JADLO, Adjointe au responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement, responsable du bureau DPAE5

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

Aucune organisation syndicale n'ayant déposé de candidature, le bureau ne comprend pas de membres représentant les personnels.

**Article 4 :**

La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Le recteur

Olivier Faron